Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/61322425/00/FR/001
Original



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Boulevard Emile Bockstael 128 - 2 ième etage - 1020 Bruxelles

Effectué le :
22/04/2024 11:38 - 15:16

Effectué par : YVES BREUGELMANS (4346)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	CERTIFICAT PEB BRUXELLES
Adresse	Rue des Francs 46- 1040 Bruxelles

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	X
Adresse	Boulevard Emile Bockstael 128 - 2 ième etage - 1020 Bruxelles

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 263 967
Adresse	Boulevard Emile Bockstael 128 - 2 ième etage - 1020 Bruxelles
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	12771989
Compteur index jour	66263
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE

Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61322425/00/FR/001

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	-	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2.)
Date de réalisation de l'installation	-	Avant le 01/10/1981
Informations sur le contenu	-	Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Dérogations	-	Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Aardinspen(nen)
Canalisation d'alimentation - Type	XVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm^2)	2,5
Nombre de circuits	5
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	32
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	16
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Diff300mA	40	300	A

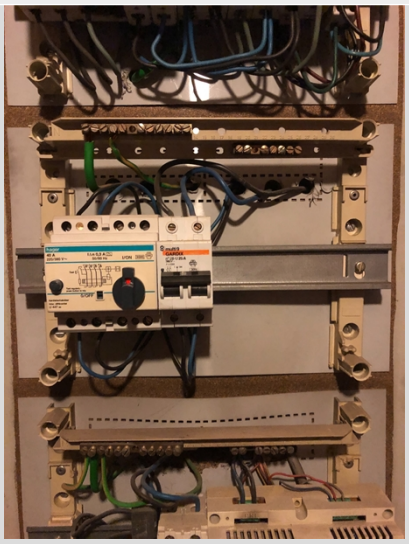
Description de l'installation électrique

TGBT 1

description tableau	Alimentation eclairages et prises
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	1



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

TGBT 2

description tableau	Alimentation eclairages et prises
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	4



(Photo extérieur)

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	37

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Nok
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	37
Valeur du niveau d'isolement général (MΩ)	18
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas testé
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Niet in orde

Infractions constatées

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

PRISE DE TERRE

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

TABL. : TGBT 1

- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.).

- Le dispositif à courant différentiel-résiduel ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires (L1: 1.4.2.1.; L3: 1.4.2.1.).

TABL. : TGBT 2

- Le dispositif à courant différentiel-résiduel ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires (L1: 1.4.2.1.; L3: 1.4.2.1.).

TOUR : Habitation

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.).

- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).

- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).

- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.).

- Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.).

- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).

- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.).

- Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (L1: 5.1.4.; L2: 5.1.4.; L3: 5.1.4.).

- Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables ; risques d'incendie (L1: 4.3.3.5.; L2: 4.3.3.5.; L3: 4.3.3.5).

- Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.3.2.; L3: 4.4.4.2.).

- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm^2 (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm^2 ; la section minimale de 1,5 mm^2 n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

Remarques

FINALISATION

- Descriptif : Alimentation eclairages et prises ,Alimentation eclairages et prises

SDB

- Bijkomende equipotentiaal verbinding niet zichtbaar/niet bereikbaar

TOUR : Habitation

- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - *La date du PV de la visite de contrôle*
  - *Le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- *L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, …) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçois automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:
https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-controle-des/services-en-ligne-pour-les

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be
https://economie.fgov.be